



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/AC.51/1989/1
17 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Vingt-neuvième session
8 mai-2 juin 1989
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;
 - b) Etats des incidences sur le budget-programme;
 - c) Evaluation;
 - d) Rapport du Secrétaire général sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - e) Rapport du Secrétaire général sur les listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies.
5. Questions relatives à la coordination :
 - a) Rationalisation des instruments de coordination;
 - b) Analyses interorganisations des programmes;
 - c) Rapports du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

Annotations

1. Election du Bureau

A sa vingt-huitième session, le Comité a élu un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Il avait décidé à sa vingt-quatrième session que la présidence et les autres sièges du Bureau seraient pourvus par rotation annuelle entre les groupes régionaux. A sa vingt-cinquième session, le Comité a réaffirmé sa décision et adopté pour désigner son président le système de rotation ci-après : a) Groupe des Etats d'Afrique; b) Groupe des Etats d'Europe orientale; c) Groupe des Etats d'Amérique latine; d) Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats; e) Groupe des Etats d'Asie. Le Comité avait considéré que cette rotation commençait en 1984 avec le Groupe des Etats d'Afrique. Il avait cependant décidé, à titre exceptionnel, que son président serait choisi en 1986 parmi les membres du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, en 1987 parmi ceux du Groupe des Etats d'Asie, et en 1988 dans le Groupe des Etats d'Amérique latine. A sa vingt-neuvième session, le Comité pourrait choisir le président dans le Groupe des Etats d'Afrique, conformément au système de rotation adopté. Le Comité a en outre décidé que, chaque année, le rapporteur appartiendrait au même groupe régional que le président de l'année précédente.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

En application du paragraphe 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et du paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session ainsi que la liste des documents demandés. Pour établir l'ordre du jour provisoire et la liste de documents présentés ici, on a tenu compte des décisions prises par le Conseil et par l'Assemblée depuis la dernière session du Comité.

3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Dans sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations présentées d'un commun accord dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 1/ seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents de l'Organisation compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission et de la façon spécifiée dans la résolution en question. Dans sa résolution 43/213, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Comité du programme et de la coordination de lui faire rapport sur l'application de la résolution 41/213, conformément à la recommandation 71 du Groupe, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission. Aux termes de la recommandation 71, le Secrétaire

général et le Comité du programme et de la coordination devront rendre compte à l'Assemblée, à sa quarante-quatrième session, de l'application de toutes les recommandations figurant dans le rapport du Groupe et approuvées par elle.

Dans sa résolution 43/213, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait continuer d'appliquer la résolution 41/213 sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies de manière équilibrée et avec souplesse, afin d'améliorer la structure et la composition du Secrétariat.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

4. Questions relatives au programme

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991

Conformément à son mandat (résolution 2008 (LX), annexe, du Conseil économique et social), le Comité examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Selon le règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation 2/, le Secrétaire général doit communiquer au Comité et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des exemplaires préliminaires du projet de budget-programme au plus tard à la fin du mois d'avril de l'année précédant l'exercice considéré. Le Comité établit alors un rapport sur le projet de budget-programme, avec des recommandations au sujet des programmes et une évaluation générale des ressources jugées nécessaires, et le Secrétaire général lui communique un état des incidences de ces recommandations sur le budget-programme.

On se souviendra que, conformément au nouveau processus établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, le Comité, à sa vingt-huitième session, a examiné le plan général du projet de budget-programme et a présenté ses conclusions et recommandations à l'Assemblée. Dans sa résolution 43/214, l'Assemblée a décidé des ressources budgétaires sur la base de l'estimation préliminaire et du montant du fonds de réserve. Elle a déclaré que le plan général du budget n'était pas encore au point, que sa méthodologie devait être affinée et que l'opération tout entière devait être réalisée avec souplesse, conformément à ses résolutions 41/213 et 42/211.

Egalement dans sa résolution 43/214, l'Assemblée a souligné qu'il importait d'indiquer dans le plan général de budget-programme les priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs, approuvé les recommandations que le Comité avait formulées à cet égard et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur tous les aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux.

L'attention du Comité est également appelée sur la résolution 43/213 de l'Assemblée générale concernant l'application de la résolution 41/213.

Documentation

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (sous forme de fascicule)

Rapport du Secrétaire général sur l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux des projets de budget-programme (A/44/)

b) Etats des incidences sur le budget-programme

A sa vingt-sixième session, le Comité a recommandé que soient présentés au Conseil économique et social, à partir de sa première session ordinaire de 1987 et pour une période d'essai de deux ans, des états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution examinés par le Conseil, ces états revêtant la même forme que ceux qui sont destinés à l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devra rendre compte à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination réuni pour sa vingt-neuvième session, l'expérience de ces deux années, afin que l'Assemblée fasse le point. Dans sa résolution 1986/51, le Conseil économique et social avait accueilli favorablement la recommandation du Comité à ce sujet.

A sa vingt-huitième session, le Comité, lors de l'examen des modifications qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme, a rappelé le paragraphe 7 de la section II de la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale contenant des directives générales sur les états des incidences sur le budget-programme à présenter à l'Assemblée. Le Comité a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa vingt-neuvième session un rapport sur la façon dont ces directives générales seraient pleinement appliquées, notamment la méthodologie et les incidences.

Le Secrétaire général présentera un rapport unique, qui portera aussi bien sur l'expérience faite en ce qui concerne les états des incidences sur le budget-programme à présenter au Conseil que sur la méthodologie utilisée et les incidences de la pleine application de directives générales à cet égard.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les états des incidences des projets de résolution sur le budget-programme (A/44/).

c) Evaluation

A sa vingt-quatrième session, le Comité a adopté un calendrier (A/39/38, par. 364), dans lequel il prévoyait d'analyser à sa vingt-neuvième session une évaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme.

A sa vingt-huitième session, le Comité a décidé que l'évaluation approfondie du programme relatif aux questions et politiques de développement devrait également lui être présentée à sa vingt-neuvième session.

On se souviendra qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité avait décidé d'instituer des examens triennaux, ce qui lui permettrait, trois ans après l'analyse d'une évaluation approfondie, de faire le point de l'application de ses recommandations relatives à celle-ci. Le Comité examinera donc à sa vingt-neuvième session l'application de ses recommandations concernant le programme relatif à la population, qui a été évalué à la vingt-sixième session.

En outre, le Comité sera saisi d'un rapport de situation sur l'évaluation approfondie du programme de désarmement. Il avait décidé à sa vingt-huitième session que l'évaluation approfondie du grand programme concernant les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité, prévue en 1991, devrait être axée sur le programme de désarmement.

Dans sa résolution 43/219, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 86 et 87 de son rapport sur sa vingt-huitième session (A/43/16, Partie I) et a prié le Secrétaire général de présenter un calendrier à suivre pour appliquer les recommandations concernant l'auto-évaluation, telles qu'elles figurent dans son rapport sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives en matière de politique générale (A/43/179), ainsi que pour achever la formation initiale en matière d'évaluation et assurer des services centraux d'évaluation. L'information demandée figure dans le rapport de situation sur l'application de la section III de la résolution 43/219 de l'Assemblée, qui doit être examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Le Comité se souviendra qu'à sa vingt-sixième session, il avait décidé d'ajouter à son calendrier des évaluations, qui portait sur les années 1986 à 1992, une évaluation approfondie du programme de développement social, qui serait analysée en 1994. Le Comité voudra peut-être choisir un programme qui fera la matière d'une évaluation approfondie en 1993.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux droits de l'homme (E/AC.51/1989/2)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations faites par le Comité sur l'évaluation du programme relatif à la population (E/AC.51/1989/3)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux questions et politiques de développement (E/AC.51/1989/4 et Add.1 et 2)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme de désarmement (E/AC.51/1989/5)

Note du Secrétaire général sur le calendrier des évaluations approfondies (E/AC.51/1989/6)

d) Activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement

Conformément à une recommandation faite par le Comité à sa vingt-septième session, le Secrétaire général présentera un rapport sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement (E/AC.51/1989/7)

e) Listes de distribution et répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies

A sa vingt-sixième session, le Comité a recommandé que le Secrétaire général établisse de nouvelles directives en vue d'instituer un équilibre entre la nécessité de tenir des listes de distribution et des répertoires et les droits des individus. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-septième session, des informations complémentaires à ce sujet. L'examen du rapport du Secrétaire général a été reporté à la vingt-neuvième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les listes de distribution et les répertoires tenus par l'Organisation des Nations Unies (E/AC.51/1987/8)

5. Questions relatives à la coordination

a) Rationalisation des instruments de coordination

Dans sa résolution 1988/77, où il traite de sa revitalisation, le Conseil économique et social a prié le Comité de lui soumettre, lors de sa seconde session ordinaire de 1989, des propositions précises sur la rationalisation des instruments de coordination tels que les rapports interinstitutions, les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ou les rapports du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, afin que le Conseil puisse s'acquitter de ses fonctions de coordination de façon efficace, sur la base des mesures prévues dans cette même résolution. Le Conseil a décidé que les institutions spécialisées devraient être invitées à présenter de nouveau des résumés analytiques de leurs rapports annuels, qui avait été remplacés en 1977 par des analyses interorganisations des programmes (résolution 2098 (LXIII) du Conseil). Le Conseil a également décidé dans cette même résolution 1988/77 que les analyses interorganisations des programmes devraient être remplacées par de brèves analyses portant sur les points essentiels du plan à moyen terme, à présenter directement au Conseil pour examen, et que le Secrétaire général devrait soumettre, immédiatement après l'adoption par l'Assemblée du plan à moyen terme, un projet de programme, étalé sur plusieurs années, concernant les analyses en question.

A la reprise de sa vingt-huitième session, le Comité a décidé d'inscrire la question de la rationalisation des instruments de coordination à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

b) Analyses interorganisations des programmes

A sa vingt-septième session, le Comité a décidé d'examiner à sa vingt-neuvième session une analyse interorganisations des programmes sur les activités relatives à l'amélioration de la condition des femmes, comme l'avait recommandé le Conseil économique et social. Le Comité a souligné que la partie de l'analyse qui traiterait des femmes dans le contexte du développement devrait fournir des données permettant de vérifier et de suivre les progrès faits dans la réalisation des objectifs du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, et indiquer dans quelle mesure le plan se reflète dans le programme des organisations pour 1988-1989 et, si possible, dans les propositions de programme pour 1990-1991.

A sa vingt-septième session, le Comité a demandé que, lorsque l'étude exhaustive sur les activités de coordination concernant les établissements humains aurait été examinée par la Commission des établissements humains à sa onzième session, des renseignements lui soient fournis, sous forme de tableau synoptique, sur l'application de ses recommandations concernant l'analyse interorganisations des activités des Nations Unies dans ce même domaine. A sa vingt-huitième session, après avoir examiné la note du Secrétariat (E/AC.51/1988/8), le Comité a jugé que ce document ne répondait pas entièrement à ce qu'il avait demandé, c'est-à-dire une information sous forme d'un tableau synoptique. Il a donc de nouveau demandé qu'on lui présente un tableau synoptique qu'il examinerait lors de sa vingt-neuvième session.

A sa vingt-huitième session également, le Comité a décidé que le développement industriel devrait être le sujet d'une analyse interorganisations des programmes qui serait examinée en 1990 et il a demandé qu'un rapport indiquant le champ et la perspective générale proposés pour cette analyse lui soit présenté pour examen en 1989.

A sa vingtième session, le Comité avait recommandé, afin de permettre au Secrétariat de rassembler les données et de procéder à une analyse approfondie, de donner un délai de deux ans pour établir les analyses interorganisations des programmes. Le Secrétaire général présentera des propositions concernant les domaines sur lesquels pouvait porter une analyse interorganisations qui serait faite en 1991. A cet égard, l'attention du Comité est appelée sur la section de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social qui concerne la coordination et dans laquelle le Conseil a décidé qu'en s'acquittant de ses fonctions de coordination, il examinerait notamment les activités et les programmes des organismes et organes des Nations Unies afin d'assurer, en se concertant avec les institutions et en leur adressant des recommandations, la compatibilité et la complémentarité des activités et des programmes de l'ONU et de ses institutions, et qu'il recommanderait à l'Assemblée générale les priorités relatives des Nations Unies dans les domaines économique et social; dans cette perspective, les analyses interorganisations seraient supprimées sous leur forme actuelle et

remplacées par de brèves analyses portant sur les points essentiels du plan à moyen terme et qui seraient présentées directement au Conseil pour examen; immédiatement après l'adoption par l'Assemblée générale du plan à moyen terme, le Secrétaire général devrait présenter au Conseil un projet de programme, étalé sur plusieurs années, concernant les analyses en question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les analyses interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant l'amélioration de la condition des femmes (E/1989/19)

Tableau synoptique révisé de l'application des recommandations du Comité sur l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains (E/AC.51/1989/8)

Rapport du Secrétaire général sur le champ et la perspective générale proposés pour l'analyse interorganisations des programmes concernant le développement industriel (E/AC.51/1989/9)

Rapport du Secrétaire général sur la question des analyses interorganisations des programmes pour 1991 (E/AC.51/1989/10)

c) Rapports du Comité administratif de coordination et préparatifs des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

En application de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble du Comité administratif de coordination pour l'année 1988.

A sa vingt-huitième session, le Comité a noté que les futurs rapports annuels du Comité administratif de coordination contiendraient essentiellement une nouvelle analyse critique de questions comme les améliorations à apporter à la coordination et les problèmes que rencontrent les diverses entités des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité a estimé qu'il fallait davantage s'appliquer à donner suite aux recommandations du CAC, recommandé que ce dernier continue de suivre le fonctionnement de ses organes subsidiaires et constaté qu'il fallait améliorer encore l'organisation des réunions communes CPC/CAC.

Dans sa résolution 1988/64, le Conseil économique et social a décidé qu'à l'avenir, ces réunions communes se tiendraient à New York au même moment que la session d'automne du CAC afin de faciliter la participation à un haut niveau des membres du Comité du programme et de la coordination et celle des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies, et que les réunions devraient durer assez longtemps pour permettre un échange de vues satisfaisant entre les participants. Le Conseil a également décidé que : a) les membres des deux comités devraient identifier à l'avance, pour tous les sujets, les questions précises à examiner et procéder à un échange de vues concret, axé sur les mesures pratiques propres à résoudre les problèmes de coordination identifiés; b) les documents de fond établis par le Comité administratif de coordination

devraient contenir des propositions orientées vers l'action afin d'aider les réunions communes à aboutir à des résultats concrets; et c) des mesures devraient être prises pour qu'il soit réellement donné suite, aux échelons intergouvernemental et intersecrétariats, aux conclusions et recommandations des réunions communes; le Conseil a également décidé que ces mesures devraient être portées, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à la connaissance du Conseil à sa seconde session ordinaire de l'année suivante.

A sa session d'organisation de 1989, le Conseil a décidé que les réunions communes se tiendraient les 17 et 18 octobre 1989 et prié le Comité de convenir avec le CAC du sujet sur lequel porteront ces réunions (décision 1989/103).

Documentation

Rapport d'ensemble du Comité administratif de coordination pour l'année 1988 (E/1989/18)

6. Rapports du Corps commun d'inspection

A sa vingt-quatrième session, le Comité a décidé qu'à l'avenir, les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) seraient étudiés d'abord par lui, du point de vue de la programmation, et qu'il devrait donc être autorisé à les examiner même sans les observations écrites du Secrétaire général si ces dernières n'étaient pas disponibles. Ces observations pourraient lui être communiquées verbalement. L'Assemblée générale a entériné cette décision dans sa résolution 39/238. Le Comité a également décidé que chaque année à sa session d'organisation, il choisirait les rapports du CCI à examiner à sa session ordinaire de cette année-là sur une liste de titres que lui communiquerait le Secrétariat et qui contiendrait aussi les titres des rapports prévus pour les deux années suivantes.

Dans la résolution 43/219 (sect. III) de l'Assemblée générale, relative au contrôle, à l'évaluation et au rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion" (A/43/124), l'Assemblée a de nouveau souligné la nécessité d'améliorer les fonctions de contrôle et d'évaluation dans l'Organisation. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport intérimaire d'ensemble contenant : a) des informations sur les aspects méthodologiques et pratiques de l'application de la recommandation du CCI concernant une nouvelle formule de rapport sur l'exécution du programme; b) des propositions concrètes concernant les modalités d'application de la recommandation du CCI concernant l'amélioration de l'information des responsables à la base des décisions; et c) un calendrier à suivre pour appliquer les recommandations du Secrétaire général sur l'auto-évaluation (voir A/43/179), ainsi que pour achever la formation initiale en matière d'évaluation et assurer des services centraux d'évaluation.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le contrôle, l'évaluation et l'information aux fins de la gestion (A/44/___)

7. Ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité

En application de l'alinéa 2 e) de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et du paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumettra au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trentième session, ainsi que la liste des documents demandés.

A cet égard, l'attention du Comité est appelée sur la résolution 1982/50 du Conseil, qui en son paragraphe 1 j) invite instamment tous les organes subsidiaires du Conseil à rester très mesurés lorsqu'ils demandent au Secrétaire général de faire établir de nouveaux rapports ou études et à observer pleinement les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale visant à limiter la documentation.

L'attention du Comité est également appelée sur la décision 1983/163 du Conseil, concernant le contrôle et la limitation de la documentation, dans laquelle il est demandé au Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils n'adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées. Cette résolution prie également le Secrétaire général d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité

8. Adoption du rapport du Comité

Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session sera présenté au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989 et à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

2/ Résolution 37/234, annexe, de l'Assemblée générale; voir également les révisions adoptées par l'Assemblée (résolution 42/215) sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination qui figure dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 16 (A/42/16), deuxième partie, par. 74, ainsi que l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée concernant le fonds de réserve.
